Université BORDEAUX MONTAIGNE

Cellule juridique

ARRÊTÉ PORTANT ACTUALISATION À LA DATE DU 31/01/2020
DES LISTES ÉLECTORALES AFFÉRENTES À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
- SCRUTINS DES 12 ET 13 FÉVRIER 2020 -

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 29/11/2019,
Vu l'arrêté électoral du 16/12/2019 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté électoral du 10/01/2020 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les demandes d'inscription sur les listes électorales / de rectification des listes électorales constatées sur la période du 10 janvier 2020 au 27 janvier 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1: LISTES ÉLECTORALES

Comme suite aux demandes susvisées, telles que reçues sur la période du 10 janvier 2020 au 27 janvier 2020, et après examen de leur validité, les listes électorales afférentes aux élections « usagers » des 12 et 13 février 2020, initialement arrêtées en date du 10 janvier 2020, sont actualisées à la date du 31 janvier 2020 et sont versées en annexes du présent arrêté. Les listes ainsi actualisées sont consultables, à compter de la date de publication du présent arrêté, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration), sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne (sous accès restreint aux usagers soumis à authentification).
Les listes concernées pourront faire l'objet d'actualisation(s) ultérieure(s) en fonction des demandes d'inscription/ de rectification éventuellement reçues sur la période courant du 28 janvier 2020 au 6 février 2020 (17H00).

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Mme la directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de l'Académie de Bordeaux.

Fait à Pessac, le 31 janvier 2020.

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.